



2015/096/PM

## Arrêté portant sur l'accès et l'utilisation de l'aire Multisports

**Le Maire de la commune de Villeneuve les Béziers,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2 et suivants**

**Vu le code de l'environnement et notamment l'article 541-76**

**Vu l'article R 411-26 du Code de la Route**

**Considérant** qu'il convient d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation de l'aire multisports située rue des mimosas mise à la disposition des établissements scolaires et du public afin de prioriser les activités sportives en milieu scolaire

### ARRETE

**Article 1:** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°2014/237/PM du 16 décembre 2014.

**Article 2:** L'aire Multisports, située rue des mimosas, est accessible au public uniquement pour l'utilisation pour laquelle elle a été conçue.

**Article 3 :** L'accès à l'aire Multisports est autorisé dans les conditions fixées ci-après. Elle est placée sous la responsabilité exclusive des utilisateurs.

**Article 4 :** Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

#### **En période scolaire :**

Les week-ends et jours fériés de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

#### **Durant les vacances scolaires :**

- Le lundi, mardi et vendredi de 14h00 à 18h00.
- Le mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- Les week-ends et jours fériés de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Certains week-end et jours fériés pourront être réservés pour des manifestations sportives.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**Article 5 :** Les horaires d'ouverture réservés aux établissements scolaires, aux activités périscolaires et au centre de loisirs (ALSH) sont les suivants :

**En période scolaire :**

Du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00.

**Durant les vacances scolaires :**

Le lundi, mardi et vendredi de 9h00 à 14h00.

**Article 6 :** Un tableau d'occupation de l'aire multisports sera affiché à l'entrée.

**Article 7 :** L'accès aux animaux, notamment aux chiens (même tenus en laisse) est interdit.

**Article 8 :** Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'aire multisports et d'introduire, sous quelque forme que ce soit, des boissons alcoolisées ou substances non autorisées.

**Article 9 :** L'accès à tout véhicule est strictement interdit.

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 10 :** En outre, afin d'assurer la conservation et la sauvegarde de cet espace public, il est interdit de :

- Ecrire et peindre sur le revêtement ainsi que sur le mobilier urbain mis à disposition.
- Déposer des déchets de quelques natures que ce soit en dehors des équipements prévus à cet effet.
- Utiliser des chaussures à pointes ou à crampons.

**Article 11:** Toute personne présente à l'intérieur de l'enceinte en dehors des heures d'ouverture ou/et en infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 12 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire Central de Police de Béziers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve les Béziers, le 22 avril 2015

Monsieur le Maire  
  
Jean-Paul GALONNIER



2015/096/PM

## Arrêté portant sur l'accès et l'utilisation de l'aire Multisports

Le Maire de la commune de Villeneuve les Béziers,

**Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2 et suivants**

**Vu le code de l'environnement et notamment l'article 541-76**

**Vu l'article R 411-26 du Code de la Route**

**Considérant** qu'il convient d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation de l'aire multisports située rue des mimosas mise à la disposition des établissements scolaires et du public afin de prioriser les activités sportives en milieu scolaire

### ARRETE

**Article 1:** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°2014/237/PM du 16 décembre 2014.

**Article 2:** L'aire Multisports, située rue des mimosas, est accessible au public uniquement pour l'utilisation pour laquelle elle a été conçue.

**Article 3 :** L'accès à l'aire Multisports est autorisé dans les conditions fixées ci-après. Elle est placée sous la responsabilité exclusive des utilisateurs.

**Article 4 :** Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

#### En période scolaire :

Les week-ends et jours fériés de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

#### Durant les vacances scolaires :

- Le lundi, mardi et vendredi de 14h00 à 18h00.

- Le mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

- Les week-ends et jours fériés de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Certains week-end et jours fériés pourront être réservés pour des manifestations sportives.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**Article 5 :** Les horaires d'ouverture réservés aux établissements scolaires, aux activités périscolaires et au centre de loisirs (ALSH) sont les suivants :

**En période scolaire :**

Du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00.

**Durant les vacances scolaires :**

Le lundi, mardi et vendredi de 9h00 à 14h00.

**Article 6 :** Un tableau d'occupation de l'aire multisports sera affiché à l'entrée.

**Article 7 :** L'accès aux animaux, notamment aux chiens (même tenus en laisse) est interdit.

**Article 8 :** Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'aire multisports et d'introduire, sous quelque forme que ce soit, des boissons alcoolisées ou substances non autorisées.

**Article 9 :** L'accès à tout véhicule est strictement interdit.

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 10 :** En outre, afin d'assurer la conservation et la sauvegarde de cet espace public, il est interdit de :

- Ecrire et peindre sur le revêtement ainsi que sur le mobilier urbain mis à disposition.
- Déposer des déchets de quelques natures que ce soit en dehors des équipements prévus à cet effet.
- Utiliser des chaussures à pointes ou à crampons.

**Article 11:** Toute personne présente à l'intérieur de l'enceinte en dehors des heures d'ouverture ou/et en infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 12 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire Central de Police de Béziers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve les Béziers, le 22 avril 2015

Monsieur le Maire  
  
Jean-Paul SALONNIER



2015/096/PM

## Arrêté portant sur l'accès et l'utilisation de l'aire Multisports

Le Maire de la commune de Villeneuve les Béziers,

**Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2 et suivants**

**Vu le code de l'environnement et notamment l'article 541-76**

**Vu l'article R 411-26 du Code de la Route**

**Considérant** qu'il convient d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation de l'aire multisports située rue des mimosas mise à la disposition des établissements scolaires et du public afin de prioriser les activités sportives en milieu scolaire

### ARRETE

**Article 1:** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°2014/237/PM du 16 décembre 2014.

**Article 2:** L'aire Multisports, située rue des mimosas, est accessible au public uniquement pour l'utilisation pour laquelle elle a été conçue.

**Article 3:** L'accès à l'aire Multisports est autorisé dans les conditions fixées ci-après. Elle est placée sous la responsabilité exclusive des utilisateurs.

**Article 4:** Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

#### **En période scolaire :**

Les week-ends et jours fériés de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

#### **Durant les vacances scolaires :**

- Le lundi, mardi et vendredi de 14h00 à 18h00.
- Le mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- Les week-ends et jours fériés de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Certains week-end et jours fériés pourront être réservés pour des manifestations sportives.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**Article 5 :** Les horaires d'ouverture réservés aux établissements scolaires, aux activités périscolaires et au centre de loisirs (ALSH) sont les suivants :

**En période scolaire :**

Du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00.

**Durant les vacances scolaires :**

Le lundi, mardi et vendredi de 9h00 à 14h00.

**Article 6 :** Un tableau d'occupation de l'aire multisports sera affiché à l'entrée.

**Article 7 :** L'accès aux animaux, notamment aux chiens (même tenus en laisse) est interdit.

**Article 8 :** Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'aire multisports et d'introduire, sous quelque forme que ce soit, des boissons alcoolisées ou substances non autorisées.

**Article 9 :** L'accès à tout véhicule est strictement interdit.

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 10 :** En outre, afin d'assurer la conservation et la sauvegarde de cet espace public, il est interdit de :

- Ecrire et peindre sur le revêtement ainsi que sur le mobilier urbain mis à disposition.
- Déposer des déchets de quelques natures que ce soit en dehors des équipements prévus à cet effet.
- Utiliser des chaussures à pointes ou à crampons.

**Article 11 :** Toute personne présente à l'intérieur de l'enceinte en dehors des heures d'ouverture ou/et en infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 12 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire Central de Police de Béziers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve les Béziers, le 22 avril 2015

Monsieur le Maire  
Jean-Paul GALONNIER

## RAPPORT DE TRANSACTION

JEU/23/AVR/2015 13:43

## DIFFUSION

N°	DATE	DEPART	DESTINATAIRE	TPS.COM.	PAGE	TYPE/REMARQUE	FICH
001	23/AVR	13:40	0467311033	0:00:29	2	MEMOIRE OK	SG3 1234
002		13:41	0467281440	0:00:27	2	MEMOIRE OK	SG3 1234
003		13:42	0467394852	0:00:52	2	MEMOIRE OK	MCE 1234
TOTAL				0:01:48	6		

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HERAULTCOMMUNE DE  
VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERESRÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HERAULT

2015/096/PM

**Arrêté portant sur l'accès et l'utilisation de l'aire Multisports****Le Maire de la commune de Villeneuve les Béziers,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2 et suivants**

**Vu le code de l'environnement et notamment l'article 541-76**

**Vu l'article R 411-26 du Code de la Route**

**Considérant** qu'il convient d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation de l'aire multisports située rue des mimosas mise à la disposition des établissements scolaires et du public afin de prioriser les activités sportives en milieu scolaire

**ARRETE**

**Article 1:** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°2014/237/PM du 16 décembre 2014.

**Article 2:** L'aire Multisports, située rue des mimosas, est accessible au public uniquement pour l'utilisation pour laquelle elle a été conçue.

**Article 3 :** L'accès à l'aire Multisports est autorisé dans les conditions fixées ci-après. Elle est placée sous la responsabilité exclusive des utilisateurs.

**Article 4 :** Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

**En période scolaire :**

Les week-ends et jours fériés de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

**Durant les vacances scolaires :**

- Le lundi, mardi et vendredi de 14h00 à 18h00.

- Le mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.